



ARRETE N° ARP2025_028

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat (PLUiH), de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et au projet d'abrogation des 17 cartes communales des communes de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, R153-8 et R423-57,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1, L123-2 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'Arrêté interpréfectoral n°295/2021 en date du 21 janvier 2022 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2025-02-03 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin et approuvant le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des 17 cartes communales et sur le projet de PLUiH,

Vu la Délibération n°2025-06-02 du conseil communautaire du 10 juin 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, sans modification par rapport au projet arrêté par la délibération n°2025-01-02, et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) des Vosges en date du 2 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Meurthe-et-Moselle en date du 19 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la Région Grand Est réuni le 24 avril 2025,

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges en date du 7 mai et du 18 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Meurthe-et-Moselle en date du 29 avril 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et des communes limitrophes,

Vu l'avis des 77 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy de la commission d'enquête par l'ordonnance n°E25000044/54 en date du 20 juin 2025,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat (PLUiH), de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Le projet d'abrogation des 17 cartes communales des communes de Bois-de-Champ, Entre-deux-Eaux, Grandrupt, La Bourgonce, La Salle, La Voivre, Le Saulcy, Les Rouges Eaux, Luvigny, Mortagne, Neuvillers-sur-Fave, Pair-et-Grandrupt, Raon-lès-Leau, Raon-sur-Plaine, Saint-Remy, Vexaincourt et Vieux-Moulin.

ARTICLE 2 – Organisation de l'enquête publique

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, 7 place Saint-Martin – 88100 Saint-Dié-des-Vosges. Toute personne peut demander à obtenir des informations sur l'objet ou l'organisation de l'enquête publique en adressant une demande à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges :

- Par téléphone : 03.29.52.65.56 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par mail : contact-pluih@ca-saintdie.fr;
- Par voie postale : PLUiH – 7, place Saint-Martin – 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont concernées par le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, à savoir : Allarmont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban de Laveline, Ban de Sapt, Ban sur Meurthe Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Bertrimoutier, Biffontaine, Bionville, Bois de Champ, Celles sur Plaine, Châtas, Coinches, Combrimont, Corcieux, Denipaire, Entre Deux Eaux, Etival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grandrupt, Hurbache, La Bourgonce, La Chapelle devant Bruyères, La Croix aux Mines, la Grande Fosse, La Houssière, La Petite Fosse, La Petite Raon, La Salle, La Voivre, Le Beulay, Le Mont, Le Puid, Le Saulcy, Le Vermont, Les Poulrières, Les Rouges Eaux, Lesseux, Lubine, Lusse, Luvigny, Mandray, Ménil de Senones, Mortagne, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont les Fosses, Neuvillers sur Fave, Nompatelize, Pair et Grandrupt, Pierre-Percée, Plainfaing, Provenchères et Colroy, Raon l'Etape, Raon lès

Leau, Raon sur Plaine, Raves, Remomeix, Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Jean d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Remy, Saint-Stail, Saulcy sur Meurthe, Senones, Taintrux, Vexaincourt, Vienville, Vieux Moulin, Wisembach.

ARTICLE 3 – Durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du jeudi 25 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00, soit une durée de 42 jours consécutifs.

ARTICLE 4 – Désignation d'une commission d'enquête

Par ordonnance n° E25000044/54 en date du 20 juin 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président : Monsieur Yves Lallemand
- Membres titulaires : Monsieur Yves Robinot, Monsieur Philippe Gilles, Monsieur Philippe Giron, Madame Guylène Caillard
- Membres suppléants : Monsieur Régis Brucy, Monsieur Francis Gérard.

ARTICLE 5 – Forme et support de l'enquête publique – accès au dossier

Le dossier d'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat et d'abrogation des 17 cartes communales est consultable :

- Dans son intégralité :
 - Sur support informatique sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6512/>. Les documents sont téléchargeables sur ce site. De plus, un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 7 place Saint-Martin – 88100 Saint-Dié-des-Vosges aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il en est de même au sein des Maisons France Services dans les communes d'Allarmont, Ban-de-Laveline, Corcieux, Fraize, Provenchères-et-Colroy, Raon l'Etape, Saint-Dié-des-Vosges (sites Kellermann et Saint-Roch), Senones aux jours et horaires habituels d'ouverture.
 - Sur support papier au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 7 place Saint-Martin – 88100 Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que dans les mairies de Fraize, Corcieux, Raon l'Etape, Provenchères-et-Colroy, Saint-Dié-des-Vosges et Senones, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation,
 - a. TOME A1 : Diagnostic transversal
 - b. TOME A2 : Diagnostic démographie et Habitat
 - c. TOME B : Etat Initial de l'environnement
 - d. TOME C : Justifications / explications des choix
 - e. TOME D : Etude entrée de ville
 - f. TOME E : Evaluation environnementale
 - g. TOME F : Atlas des Patrimoines
 - h. TOME G : Atlas Trame Verte et Bleue
 - i. TOME H : Etude de densification
 - j. TOME I : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Livre 1 : dossier général et changement de destination

- k. TOME I : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Livre 2 : STECAL
 - 1. TOME I : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Livre 3 : dérogations plans d'eau
 - 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - 3. Règlements
 - 3.1 Règlement écrit
 - 3.2 Règlement graphique
 - 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - 4.1 OAP sectorielles
 - 4.2 OAP Thématiques
 - 4.2.1 OAP thématique Commerce et Artisanat
 - 4.2.2 OAP thématique Insertion des bâtiments agricoles
 - 4.2.3 OAP thématique Insertion paysagère en zones A et N
 - 4.2.4 OAP thématique Habitat
 - 4.2.5 OAP thématique STECAL
 - 4.2.6 OAP thématique Trame Verte et Bleue
 - 5. Programme d'Orientations et d'Actions
 - 6. Annexes
 - 6.1 Délibérations
 - 6.2 Porter à connaissance
 - 6.3 Servitudes
 - 6.4 Réseaux
 - 6.5 Monuments historiques et classés
 - 6.6 ICPE
 - 6.7 Arrêtés des carrières et gravières
 - 6.8 CDNPS
 - 7. Bilan de la concertation,
 - 8. Avis des Personnes Publiques Associées
 - 8.1 Chambre d'Agriculture des Vosges
 - 8.2 Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle
 - 8.3 Parc naturel régional des Ballons des Vosges
 - 8.4 APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône)
 - 8.5 Agence Régionale de Santé
 - 8.6 INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)
 - 8.7 Commune de Badonviller
 - 8.8 Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
 - 8.9 Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle
 - 8.10 Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
 - 8.11 Conseil Départemental des Vosges

- 8.12 Etat
- 8.13 RTE
- 8.14 Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- 9 Avis des commissions spécialisés
 - 9.1 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Vosges
 - 9.2 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Meurthe et Moselle
 - 9.3 Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
 - 9.4 Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Vosges
 - 9.5 Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Meurthe et Moselle
 - 9.6 Autorité Environnementale (MRAe)
- 10 Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- 11 Avis des communes membres de l'EPCI
- 12 Registres d'enquête
- 13 Notice explicative de l'abrogation des cartes communales (pour les 17 communes concernées)
 - En version allégée dans les autres communes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, avec les pièces suivantes :
 - 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - 3. Règlements
 - 3.1 Règlement écrit
 - 3.2 Règlement graphique de la commune
 - 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - 4.1 OAP sectorielles
 - 4.2 OAP Thématiques
 - 4.2.1 OAP thématique Commerce et Artisanat
 - 4.2.2 OAP thématique Insertion des bâtiments agricoles
 - 4.2.3 OAP thématique Insertion paysagère en zones A et N
 - 4.2.4 OAP thématique Habitat
 - 4.2.5 OAP thématique STECAL
 - 4.2.6 OAP thématique Trame Verte et Bleue
- 13. Notice explicative de l'abrogation des cartes communales (pour les 17 communes concernées)

ARTICLE 6 – Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres titulaires de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies des communes citées à l'article 2 aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.

- Par voie électronique à l'enquête publique 65124@registre-demarche.nsi.fr, l'accès à la messagerie sera uniquement opérationnel pendant la durée de l'enquête, soit du jeudi 25 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00.
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de « Monsieur le Président de la Commission d'Enquête – projet de PLUiH ».

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, et qu'ils seront uniquement pris en compte pendant la période d'enquête.

ARTICLE 7 – Permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public et recevra les observations lors de permanences dans les mairies des communes aux dates et horaires suivants :

jeudi 25 septembre	Anould	9h00 12h00
	Ban sur Meurthe Clefcy	9h00 12h00
	Entre Deux Eaux	10h00 12h00
	Sainte-Marguerite	14h30 17h30
	Remomeix	14h30 16h30
	Pair et Grandrupt	14h30 16h30

Mardi 30 septembre	Belval	9h00 10h00
	Saint Stail	9h00 10h00
	Grandrupt	11h00 12h00
	Le Mont	10h00 11h00
	Le Saulcy	11h00 12h00
	Senones	9h00 12h00
	Vieux-Moulin	14h30 15h30
	Moussey	14h30 15h30
	Le Puid	14h30 15h30
	Le Vermont	14h30 15h30

Jeudi 2 octobre	Vienville	9h00 10h00
	Gerbepal	9h00 12h00
	Barbey Seroux	9h00 10h00
	Corcieux	8h00 12h00
	Arrantes les Corcieux	11h00 12h00
	Les Poulières	11h00 12h00
	Biffontaine	14h30 16h30
	Bois-de-Champ	14h30 15h30
	La Chapelle-devant-Bruyères	14h30 16h30
	La Houssière	14h30 16h30

Mardi 7 octobre	Ban-de-Laveline	9h00 12h00
	Coinches	10h00 12h00
	La Croix-aux-Mines	10h00 12h00
	Wisembach	9h00 11h00
	Gemaingoutte	14h30 15h30
	Raves	14h30 15h30
	Bertrimoutier	14h30 15h30
	Neuviller sur Fave	14h30 15h30

Mercredi 8 octobre	Allarmont	9h00 11h00
	Bionville	9h00 10h00
	Celles sur Plaine	10h00 12h00
	Pierre Percée	10h00 12h00
	Vexaincourt	11h00 12h00
	Raon sur plaine	14h30 15h30
	Luvigny	14h30 15h30
	Raon les Leau	14h30 15h30

Samedi 11 octobre	Ban-de-Sapt	10h00 12h00
	Raon L'Etape	8h00 12h00
	Denipaire	9h00 10h00
	Hurbache	11h00 12h00
	La Grande-Fosse	9h00 10h00
	Saint-Jean-d'Ormont	11h00 12h00

Mardi 14 octobre	La Petite-Raon	10h00 12h00	Mercredi 15 octobre	Fraize	9h00 12h00
	Ménil-de-Senones	11h00 12h00		Mandray	9h00 12h00
	Moyenmoutier	9h00 12h00		Plainfaing	9h00 12h00
	Châtas	9h00 10h00		Saulcy sur Meurthe	14h30 17h30
	Etival-Clairefontaine	14h30 18h30		Saint Léonard	14h30 17h30
	La Voivre	14h30 15h30			
	Saint-Rémy	14h30 15h30			
Vendredi 17 octobre	Lusse	10h00 12h00	Vendredi 31 octobre	Taintrux	10h00 12h00
	Combrimont	10h00 12h00		Saint-Michel-sur-M.	10h00 12h00
	Provençères-et-Colroy	8h00 12h00		La Bourgonce	10h00 12h00
	Lesseux	10h00 12h00		La Salle	10h00 12h00
	Le Beulay	14h30 15h30		Les Rouges-Eaux	15h00 16h00
	Frapelle	14h30 15h30		Mortagne	15h00 16h00
	La Petite-Fosse	14h30 15h30		Nompatelize	15h00 16h00
	Lubine	14h30 15h30			
Mercredi 5 novembre	Saint Dié des Vosges	8h00 12h00			
	Nayemont les Fosses	10h00 12h00			

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'être résident de la commune où se déroule une permanence pour y intervenir, toute personne est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences, quel que soit son lieu de résidence.

ARTICLE 8 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (Vosges Matin et Les Annonces des Hautes Vosges) au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et dans l'ensemble des communes au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, de façon visible depuis le domaine public.

Cet avis sera également, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, publié sur le site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6512>.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis à la commission d'enquête et clos par le président de la commission.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 10 – Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chacun des projets, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et au projet d'abrogation des 17 cartes communales.

A défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et aux Préfets des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'au Tribunal administratif de Nancy. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, 7 place Saint-Martin – 88100 Saint-Dié-des-Vosges, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet ;
- Dans les mairies des 77 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En Préfecture des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6512/> ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 12 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme de l'Habitat, et le projet d'abrogation des 17 cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 13 – Exécution du présent arrêté

La commission d'enquête et le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux maires des communes membres,
- Au Préfet des Vosges ;
- Au Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Au Préfet de la Région Grand Est ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;
- Au Président du Tribunal administratif de Nancy ;
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges,
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 août 2025

Le Président,



Claude GEORGE